

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2020**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 21 avril 2020 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

**À noter que tous les conseillers municipaux participent à la séance à distance, par voie de vidéoconférence, conformément aux dispositions contenues à l'arrêté ministériel décrété le 15 mars 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux (Arrêté numéro 2020-04).**

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

**2020-04-172 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum, l'ensemble des conseillers municipaux participant à la présente séance ordinaire du conseil municipal à distance, par voie de vidéoconférence, conformément aux dispositions contenues à l'arrêté ministériel décrété le 15 mars 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux (Arrêté numéro 2020-04).

Conformément aux pouvoirs conférés aux membres du conseil municipal aux termes de tel arrêté ministériel et depuis renouvelé jusqu'à ce jour, il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra à huis clos et Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 20 h 18.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal;

CONSIDÉRANT toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

M. le maire informe les membres du conseil municipal que les questions et dossiers soulevés par certains citoyens seront traités lors de la période de questions, à la fin de la présente séance.

**2020-04-173 AVIS D'INTENTION – « JE DEMANDE DE RÉOLUTION POUR QUE BALAIÉ SOIT PASSÉ DANS TOUTE LA MUNICIPALITÉ COMME L'ANNÉE PASSÉ DANS TOUTES LES RUE DE ST ZO! »**

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal Pierre Chiasson demande l'ajout susdit à l'ordre du jour;

**Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.**

***Le texte de ce point n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.***

Le résultat du vote est le suivant :

**Pour :** Pierre Chiasson  
**Contre :** Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
**Abstention :**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2020-04-174 **AVIS D'INTENTION – « JE DEMANDE UNE MOTION POUR QU'ONT INTERDISE LES ANTENNES 5G SUR LE TERRITOIRE, POUR PAS QUE LES RÉSIDENTS SOIT EXPOSÉS À SES ONDES! »**

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal Pierre Chiasson demande l'ajout susdit à l'ordre du jour;

**Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.**

*Le texte de ce point n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.*

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson  
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
Abstention :

2020-04-175 **AVIS D'INTENTION – « JE DEMANDE UN RETOUR DE TAXE 40% DU COMPTE TAXES MUNICIPALES COMPTENU QUE LE MAIRE A DEMANDÉ DANS SON VIDÉO DE BAISSER LES BUDGETS À SES ADMINISTRATEURS DIRECTEUR DE ST ZO! »**

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal Pierre Chiasson demande l'ajout susdit à l'ordre du jour;

**Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.**

*Le texte de ce point n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.*

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson  
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
Abstention :

2020-04-176 **AVIS D'INTENTION – « DU A L'EPENDEMIE DU CORONAVIRUS QU'ONT VIE QU'ONT RENDRE PUBLIC TOUS LES ASSEMBLÉES DU CONSEIL DE ST ZO SUR FACEBOOK OU ZOOM OU PLATE FORME INTERNET PERMETTANT À POPULATION DE VOIR CETTE RÉUNION EN LIVE OU DIFFÈRE POUR TOUS LE TEMPS! »**

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal Pierre Chiasson demande l'ajout susdit à l'ordre du jour;

**Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.**

*Le texte de ce point n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.*

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson  
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
Abstention :

2020-04-177 **AVIS D'INTENTION – « DE PASSER UNE RÉOLUTION D'AVISER LES CAVES CASE DE BAIN DE CITOYENS DE PAS APPELER LA POLICE POUR RIEN!!! »**

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal Pierre Chiasson demande l'ajout susdit à l'ordre du jour;

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

*Le texte de ce point n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.*

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson  
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
Abstention :

2020-04-178 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à la majorité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
  - 1.2 Période de questions du début de la séance
2. **Ordre du jour**
  - 2.1 **Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
    - 2.1.1 Avis d'intention – « Je demande de résolution pour que balaie soit passé dans toute la municipalité comme l'année passé dans toutes les rue de St Zo! »
    - 2.1.2 Avis d'intention – « Je demande une motion pour qu'ont interdise les antennes 5G sur le territoire,pour pas que les résidents soit exposés à ses ondes! »
    - 2.1.3 Avis d'intention – « Je demande un retour de taxe 40% du compte taxes municipales comptenu que le maire a demandé dans son vidéo de baisser les budgets à ses administrateurs directeur de St Zo! »
    - 2.1.4 Avis d'intention – « Du a l'ependemie du CoronaVirus qu'ont vie qu'ont rendre public tous les assemblées du conseil de St Zo sur Facebook ou Zoom ou plate forme internet permettant à population de voir cette réunion en live ou diffère pour tous le temps! »
    - 2.1.5 Avis d'intention – « De passer une résolution d'aviser les caves case de bain de citoyens de pas appeler la police pour rien!!! »
  - 2.2 **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2020 D.A.
4. **Correspondance**
5. **Administration**
  - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
  - 5.2 Adoption – Politique en matière de harcèlement psychologique ou sexuel au travail et traitement des plaintes D.A.
  - 5.3 Autorisation de signatures – Entente relative au transport collectif – Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield – Années 2020-2021 D.A.
  - 5.4 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
  - 5.5 Fin de probation – Directrice des finances
  - 5.6 Nominations par intérim – Directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et Directeur de la plage
  - 5.7 Mise à pied employés – Pandémie COVID-19 D.A.
  - 5.8 Donation – Masques de protection – Hôpital du Suroît
  - 5.9 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
6. **Services techniques**
  - 6.1 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
7. **Hygiène du milieu**
  - 7.1 Adjudication de contrat – Deuxième série de questions et commentaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) – Dragage des canaux et construction d'un brise-lames D.A.
  - 7.2 Adjudication de contrat – Suivi du contrôle de la qualité de l'eau des canaux D.A.
  - 7.3 Autorisation – Dépassement des coûts – Vidange des boues des étangs aérés
  - 7.4 Affichage – Utilisation réservée – Descentes de bateaux
  - 7.5 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
8. **Incendie**
  - 8.1 Adjudication de contrat – Entrepreneur – Agrandissement de la caserne incendie, aménagement ateliers municipaux et construction du centre de formation D.A.C.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**9. Urbanisme**

- 9.1 Contribution 10 % parcs, terrains de jeux et espaces verts – 170, rue Principale – Lot numéro 1 688 371 D.A.
- 9.2 Dérogation mineure – 115 et 125, 29<sup>e</sup> Avenue – Lots numéros 1 685 208 et 1 685 209 D.A.
- 9.3 Dérogation mineure – 290, rue Principale – Lot numéro 1 684 851 D.A.
- 9.4 Rescinder la résolution numéro 2019-10-458 – Dérogation mineure – 145, 8<sup>e</sup> Rue – Lot numéro 1 686 287
- 9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur centre-ville/noyau villageois – 149-151, 22<sup>e</sup> Avenue – Lots numéros 6 330 419 et 6 330 420 D.A.
- 9.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur centre-ville/noyau villageois – 30<sup>e</sup> Avenue – Lots numéros 5 370 294 à 5 370 324 D.A.
- 9.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 380, 65<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 1 684 368 D.A.
- 9.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 235, rue Principale – Lot numéro 1 688 769 D.A.
- 9.9 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 320, rue Principale – Lot numéro 1 684 849 D.A.
- 9.10 Rescinder la résolution numéro 2020-02-102 – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 760 et 770, rue Principale – Lot numéro 1 687 679
- 9.11 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.

**10. Loisirs**

- 10.1 Annulation – Événements spéciaux – Pandémie COVID-19
- 10.2 Centre récréatif de Saint-Zotique inc. – Changement d'administrateur et signataire au compte bancaire
- 10.3 Piste cyclable Soulanges – Changement de représentant
- 10.4 Plage St-Zotique inc. – Changement d'administrateur et signataire au compte bancaire
- 10.5 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.

**11. Plage**

**12. Règlements généraux**

- 12.1 Avis de motion – Règlement concernant des travaux d'amélioration et de mise à niveau de la station d'épuration pour une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ – Règlement numéro 728
- 12.2 Adoption du projet de règlement concernant des travaux d'amélioration et de mise à niveau de la station d'épuration pour une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ – Règlement numéro 728 D.A.
- 12.3 Adoption du projet de règlement d'application remplaçant le règlement numéro 622 et décrétant certaines normes et pouvoirs concernant les chiens et autres animaux – Règlement numéro 726 D.A.
- 12.4 Adoption du projet de règlement remplaçant le règlement numéro 572 relatif à la circulation (RMH 399-2020) – Règlement numéro 730 D.A.
- 12.5 Adoption du règlement remplaçant le Règlement numéro 715 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations et embauches au nom de la Municipalité – Règlement numéro 727 D.A.
- 12.6 Adoption du règlement remplaçant le Règlement numéro 706 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 731 D.A.

**13. Règlements d'urbanisme**

- 13.1 Aucun

**14. Période de questions de la fin de la séance**

**15. Levée de la séance**

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Pour :** Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust

**Contre :** Pierre Chiasson

**Abstention :**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2020-04-179     APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à la majorité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2020.

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Pour :** Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
**Contre :** Pierre Chiasson  
**Abstention :**

**C – AIDE FINANCIÈRE AGRANDISSEMENT CASERNE – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), confirmant que le projet d'agrandissement de la caserne des pompiers et d'aménagement d'ateliers municipaux est admissible à une aide financière de 3 000 000 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 5 000 000 \$.

**C – AIDE FINANCIÈRE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de M. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec, confirmant l'octroi à la Municipalité de Saint-Zotique d'une aide financière de 3 491 \$ en remboursement de travaux d'entretien réalisés au cours de l'année 2019, quant à la signalisation aux passages à niveau situés sur le territoire de la Municipalité.

**C – REMERCIEMENTS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE COTEAU-DU-LAC**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du Service de sécurité incendie de Coteau-du-Lac remerciant le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique pour sa participation au mouvement de solidarité, démontrant leur appréciation et leur support aux travailleurs du domaine de la santé, qui a eu lieu au Centre Hospitalier du Suroît à Salaberry-de-Valleyfield, le lundi 30 mars dernier.

**2020-04-180     C – DÉMISSION – DIRECTRICE DU DÉVELOPPEMENT DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de démission de la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Mme Mélanie Côté, prenant effet le 27 avril 2020;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la démission de Mme Mélanie Côté, de la remercier de ses quatre années de bons et loyaux services et de lui souhaiter la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à procéder à un appel de candidatures afin de combler le poste, lorsque jugé opportun, et de l'autoriser également, par la suite, à former un comité de sélection d'un(e) candidat(e) à ce poste.

**2020-04-181     C – AUTORISATION JEUX EXTÉRIEURS – O' ST-FRANÇOIS**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant des dirigeants de la résidence pour personnes âgées O' St-François sollicitant l'autorisation de procéder à l'installation de jeux extérieurs et de sentiers sur une partie des lots numéros 5 004 767 et 5 004 769 situés à l'intersection de la rue Principale et de la 4<sup>e</sup> Avenue, propriété de la Municipalité, au bénéfice des résidents, selon les modalités édictées par les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de refuser l'implantation telle que présentée, mais d'autoriser l'installation de jeux extérieurs et de sentiers dans les bassins de rétention des eaux, propriété de la Municipalité, au bénéfice des résidents de la résidence pour personnes âgées O' St-François, et ce, selon les modalités édictées par les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement en collaboration avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et le Service d'urbanisme.

**2020-04-182     C – DEMANDE DE RETRAIT DE DOS-D'ÂNE – 12<sup>E</sup> AVENUE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant des nouveaux propriétaires du 202, 12<sup>e</sup> Avenue demandant le retrait ou le déplacement du dos-d'âne installé face à leur propriété.

Monsieur le maire rappelle la procédure devant être suivie dans le cadre d'une demande d'ajout ou de retrait de dos-d'âne qui consiste à obtenir une pétition signée par un minimum de 70 % des résidents de la rue concernée, à savoir la 12<sup>e</sup> Avenue, et de transmettre cette demande aux Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, pour analyse et recommandation.

Il est résolu à l'unanimité de refuser la présente demande considérant que la procédure préalable susdite n'a pas été suivie.

**2020-04-183     C – DEMANDE DE RALENTISSEURS DE VITESSE – 37<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande reçue de plusieurs citoyens visant l'installation de ralentisseurs de vitesse (bollards) sur la 37<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte et rencontre les conditions de recevabilité applicable en pareil cas;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'installation d'un ralentisseur de vitesse (bollard) face à la propriété résidentielle située au 205, 37<sup>e</sup> Avenue et d'autoriser l'installation temporaire d'un radar de vitesse portatif à l'endroit à être déterminé par les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

**2020-04-184     APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 30 mars 2020 :	440 253,84 \$
Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 30 mars 2020 :	87 573,89 \$
Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 30 mars 2020 :	196 314,92 \$
<b>Total :</b>	<b>724 142,65 \$</b>
Engagements au 30 mars 2020 :	1 041 996,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 715 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à la majorité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 30 mars 2020 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

---

Jean-François Messier  
Secrétaire-trésorier

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Pour :** Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
**Contre :** Pierre Chiasson  
**Abstention :**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2020-04-185 **ADOPTION – POLITIQUE EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET TRAITEMENT DES PLAINTES**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues à l'article 81.19 de la *Loi sur les normes du travail (RLRQ, c. N-1, 1)* impose à tout employeur l'obligation de mettre en place une politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes;

CONSIDÉRANT QUE cette politique doit notamment inclure un volet concernant les conduites qui se manifestent par des paroles, des actes ou des gestes à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vient en outre bonifier les dispositions traitant de sujets similaires et déjà contenues à l'article 6.02 de la Convention collective de travail intervenue entre la Municipalité et le regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique, dans le but d'apporter une protection additionnelle à ces derniers;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel pour la Municipalité de Saint-Zotique que tous ses employés puissent bénéficier et jouir d'un climat de travail favorisant le respect et la dignité de la personne et ainsi contrer toute forme de harcèlement et de discrimination;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'adoption d'une telle politique dont la lecture n'est toutefois pas nécessaire, une copie de celle-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle ladite politique est adoptée. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'adoption de la Politique en matière de harcèlement psychologique ou sexuel au travail et traitement des plaintes et de procéder à sa publication sur le site Web de la Municipalité de Saint-Zotique, pour consultation par toute personne intéressée, dont ses employés.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite politique.

2020-04-186 **AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE RELATIVE AU TRANSPORT COLLECTIF – TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD – ANNÉES 2020-2021**

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue avec la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield et visant à assurer un transport collectif régulier sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, notamment, est échue depuis le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire maintenir un tel service pour les années 2020 et 2021;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ainsi que le directeur général à signer le renouvellement de l'entente avec la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, selon les modalités présentées au conseil municipal, laquelle sera effective pour les années 2020 et 2021.

2020-04-187 **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED**

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 715.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

2020-04-188 **FIN DE PROBATION – DIRECTRICE DES FINANCES**

CONSIDÉRANT QUE la période de probation liée au contrat d'embauche de la directrice des finances est maintenant complétée;

CONSIDÉRANT QUE la prestation de services fournie au cours de la période de probation par Mme Jessica Leroux satisfait pleinement aux charges et autres tâches liées au poste mentionné précédemment, suivant les attentes des membres du conseil municipal;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche de Mme Jessica Leroux, comptable professionnelle agréée, au poste de directrice des finances et d'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat de travail requis dans les circonstances.

**2020-04-189 NOMINATIONS PAR INTÉRIM – DIRECTRICE DU DÉVELOPPEMENT DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET DIRECTEUR DE LA PLAGE**

CONSIDÉRANT le départ de Mme Mélanie Côté de son poste de directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, effectif le 27 avril 2020;

CONSIDÉRANT le fait qu'il s'avère nécessaire de combler ce poste, sur une base intérimaire, dans les meilleurs délais afin de maintenir le fonctionnement de tel service;

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Dalcourt, laquelle occupe le poste de directrice de la plage, détient une bonne connaissance dudit service, en raison des activités conjointes qui furent régulièrement réalisées dans le passé;

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Dalcourt est disposée à accepter, sur une base intérimaire, ce poste afin de remplir les tâches et fonctions qui y sont reliées;

CONSIDÉRANT toutefois le fait que cette nomination entraînera la vacance du poste de directrice de la plage, que Mme Dalcourt occupait depuis déjà quelques années;

CONSIDÉRANT QUE ce poste pourrait, dès lors, être comblé de façon intérimaire par M. Benoît Leduc, qui occupe présentement le poste de directeur adjoint de la plage et qui est également disposé à accepter le poste de directeur par intérim de la plage;

Il est résolu à l'unanimité de nommer par intérim Mme Isabelle Dalcourt au poste de directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compter du 27 avril 2020, conformément aux éléments prévus au protocole d'entente et aux conditions de travail convenues avec cette dernière.

Il est également résolu de nommer par intérim M. Benoît Leduc au poste de directeur de la plage, à compter du 27 avril 2020, conformément aux éléments prévus au protocole d'entente et aux conditions de travail déterminées avec lui.

Il est finalement résolu de désigner M. Benoît Leduc comme personne signataire autorisée au compte d'opérations de la Plage de Saint-Zotique.

**2020-04-190 MISE À PIED EMPLOYÉS – PANDÉMIE COVID-19**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 émis le 13 mars 2020 par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MESS), décrétant l'état d'urgence sanitaire sur le territoire québécois et renouvelé jusqu'à ce jour;

CONSIDÉRANT le décret numéro 223-2020 également émis par tel ministère le 24 mars 2020, ordonnant la suspension de toute activité effectuée en milieu de travail pour une période initiale et minimale se terminant le 13 avril 2020, sauf pour les services prioritaires déterminés;

CONSIDÉRANT QUE certains services offerts aux citoyens par la Municipalité de Saint-Zotique n'entrent pas dans la classification des services prioritaires déterminés par le MESS et que le maintien de certaines ressources de tels services est jugé non essentiel;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors nécessaire de procéder à une restructuration au sein des employés de tels services et de procéder à une mise à pied, pour une période indéterminée, des employés dont les noms apparaissent à la liste préalablement présentée aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une telle démarche, par ailleurs malheureuse, s'inscrit dans le cadre d'une saine et efficace gestion par la Municipalité des deniers publics;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à la mise à pied des diverses personnes identifiées à la liste présentée aux membres du conseil municipal, avec prise d'effet à la date apparaissant aux relevés d'emploi qui leur ont déjà été remis, et ce, pour une période indéterminée.

**2020-04-191     DONATION – MASQUES DE PROTECTION – HÔPITAL DU SUROÏT**

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire déjà décrété sur le territoire québécois par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MESS) en raison de la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT le besoin criant de fourniture d'équipements de protection destinés aux travailleurs du domaine de la santé, dont des masques visant à limiter le risque d'exposition et de transmission du virus aux personnes qui le portent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a un certain inventaire de masques pouvant être avantageusement offert aux employés du domaine de la santé, dont ceux œuvrant au service de l'urgence de l'Hôpital du Suroît, situé à Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire encourager et soutenir les efforts exceptionnels démontrés par tout le personnel de la santé à l'occasion de la crise sanitaire à laquelle nous sommes tous confrontés;

Il est résolu à l'unanimité de faire don du surplus de l'ordre de 300 masques de protection détenus par la Municipalité à l'Hôpital du Suroît, pour le bénéfice du personnel œuvrant au service de l'urgence de telle institution hospitalière.

**2020-04-192     AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2020-04 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

**2020-04-193     AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2020-04 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

**2020-04-194     ADJUDICATION DE CONTRAT – DEUXIÈME SÉRIE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – DRAGAGE DES CANAUX ET CONSTRUCTION D'UN BRISE-LAMES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a déjà déposé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) une demande d'obtention d'un certificat d'autorisation visant les travaux de dragage des canaux municipaux qu'elle estimait nécessaires de réaliser, à court terme, et l'étude d'une demande visant la construction envisagée d'un brise-lames;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe WSP Global inc. (WSP) agit déjà comme consultant externe et mandataire de la Municipalité dans le cadre de telle demande d'autorisation, dont l'étude environnementale préliminaire, laquelle est toujours à l'étude auprès des autorités concernées;

CONSIDÉRANT QU'une résolution a, de fait, été adoptée par le conseil municipal au mois de février 2016 (résolution numéro 2016-02-048) octroyant à la firme WSP le mandat de services professionnels susdit;

CONSIDÉRANT QU'une autre résolution a été adoptée à l'occasion de la séance ordinaire tenue le 24 mars 2020 (résolution numéro 2020-03-146) octroyant à la même firme externe un contrat complémentaire aux fins de poursuivre de façon plus ciblée le mandat déjà octroyé dans le cadre du présent dossier environnemental et autorisant un déboursé additionnel maximal de 7 500 \$, taxes en sus;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le Groupe WSP Global inc. (WSP) a déjà répondu, à l'automne 2018, à une première série de questions et commentaires émanant du MELCC, en lien avec telle demande, et qu'une seconde série de questions a été transmise à la Municipalité, pour étude et réponses additionnelles;

CONSIDÉRANT la connaissance acquise du dossier et l'expertise de la firme Groupe WSP Global inc. (WSP), il est hautement souhaitable et opportun, dans le but de limiter les honoraires professionnels et autres frais pouvant être encourus dans le cadre de l'analyse et la poursuite de ce dossier par une autre firme spécialisée externe, que ce mandat additionnel soit confié à la firme de consultants Groupe WSP Global inc. (WSP);

CONSIDÉRANT l'offre de service complémentaire obtenue de la firme Groupe WSP Global inc. (WSP) pour la réalisation de tel mandat additionnel et le fait qu'elle concerne des travaux, analyses, études et recommandations additionnels aux mandats déjà autorisés et octroyés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de retirer de la demande de certificat d'autorisation actuellement pendante le volet relatif à la construction d'un brise-lames, lequel volet alourdi le processus et engendre des délais additionnels significatifs;

Il est résolu à la majorité d'accorder à Groupe WSP Global inc. le mandat additionnel de services professionnels pour la production de nouvelles études et analyses requises et la rédaction de réponses et commentaires à être communiqués au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en lien avec les demandes d'informations complémentaires transmises à la Municipalité, suivant les termes et conditions contenus à l'offre de service déposée par Groupe WSP Global inc.

Il est également résolu de retirer de la demande actuellement pendante et visant l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) le volet relatif à la construction d'un éventuel brise-lames à la Plage de Saint-Zotique et d'en informer les autorités concernées.

Il est de plus résolu d'autoriser une dépense liée à tel mandat pour un montant maximal de 30 550 \$, plus taxes, devant être assumé par l'excédent affecté – Impact environnemental.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soient autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Pour :** Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
**Contre :** Pierre Chiasson  
**Abstention :**

**2020-04-195 ADJUDICATION DE CONTRAT – SUIVI DU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU DES CANAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a été confronté, à l'été de l'année 2019, à la présence de cyanobactéries dans certains canaux municipaux, laquelle situation s'est avérée isolée et s'est résorbée rapidement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite toutefois se prémunir contre la récurrence possible d'un tel événement et pouvoir intervenir rapidement, afin de mettre en place les mesures dans une telle éventualité;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe WSP Global inc. a déjà fourni à la Municipalité des informations utiles lors de la survenance dudit événement et qu'elle a une connaissance de la nature et de l'étendue de telle problématique;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'implication déjà réalisée par la firme Groupe WSP Global inc. dans différents dossiers environnementaux de la Municipalité et qu'elle a transmis à cette dernière une offre de services en lien avec la préparation et la conception d'un programme de suivi de la qualité des eaux des canaux municipaux, dont les membres du conseil municipal ont déjà pris connaissance et qu'ils jugent et considèrent dans l'intérêt de la Municipalité d'accepter;

Il est résolu à la majorité d'octroyer à la firme Groupe WSP Global inc. le contrat visant la préparation et la conception d'un programme de suivi de la qualité des eaux des canaux municipaux, suivant les termes de l'offre de services formulée.

Il est également résolu d'autoriser le paiement d'une somme maximale de 12 500 \$, taxes en sus, aux fins de l'octroi de tel contrat et que telle dépense soit financée par la taxe de valorisation du territoire, selon la résolution de répartition numéro 2014-09-023 et d'en permettre le paiement.

Il est finalement résolu de requérir conjointement de la chef de division Hygiène du milieu et Environnement de même que du coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias la diffusion d'un programme de sensibilisation et d'information auprès de la population entourant la notion générale d'algues bleues ou cyanobactéries susceptibles de se retrouver dans tous les plans d'eau du Québec, dont notamment dans les canaux municipaux situés sur le territoire de la Municipalité.

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Pour :** Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson  
**Contre :** Éric Lachance  
**Abstention :**

2020-04-196

**AUTORISATION – DÉPASSEMENT DES COÛTS – VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au vidange des étangs aérés afin de respecter les pratiques recommandées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et les exigences des normes de rejet prévues au *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (RLRQ. c.Q-2,r.34.1) (ROMAEU)*;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-11-530 déjà adoptée par le conseil municipal et visant les travaux de vidange des étangs, la déshydratation mécanique des boues et leurs dispositions;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution octroie à la firme Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure) le contrat relié à la réalisation de tels travaux pour une considération économique de 497 210 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la quantité des boues à vidanger dans le cadre de l'appel d'offres public réalisé par la Municipalité, était basée sur une estimation actualisée aussi juste que possible, réalisée à l'aide d'un échosondeur numérique et sur la base d'une estimation déjà faite en 2017 par une firme spécialisée externe;

CONSIDÉRANT QU'il est toutefois possible que la quantité totale de boues à vidanger et à traiter excède légèrement l'estimation ainsi faite;

CONSIDÉRANT QU'il serait dès lors dans l'intérêt immédiat de la Municipalité que l'ensemble des travaux ainsi réellement nécessaires soient réalisés par le même entrepreneur et sans autre délai ni formalité, dans le but d'en réduire les coûts et l'échéancier de réalisation;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser un dépassement des sommes déjà autorisées aux termes de la résolution numéro 2019-11-530 pour la réalisation des travaux qui y sont spécifiés, sur présentation des pièces justificatives quant à la quantité excédentaire des matières estimées à l'origine, et ce, jusqu'à concurrence d'une somme additionnelle de 56 275 \$, taxes nettes incluses, et que cette dépense soit acquittée par le surplus affecté – Infrastructures, considérant le fait que le montant déjà autorisé de 497 210 \$ plus les taxes applicables quant à tel projet a déjà fait l'objet d'un financement par le budget de fonctionnement de l'année 2019 pour une somme de 225 000 \$, par le budget de fonctionnement de l'année 2020 pour une somme de 147 000 \$ ainsi que par le surplus affecté – Infrastructures pour une somme de 150 000 \$.

**2020-04-197     AFFICHAGE – UTILISATION RÉSERVÉE – DESCENTES DE BATEAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est propriétaire de deux emplacements aménagés afin de permettre la mise à l'eau d'embarcations nautiques;

CONSIDÉRANT QUE la première de ces installations est située à l'extrémité de la 81<sup>e</sup> Avenue, en front de la rue Principale et la seconde, à l'intersection de la 72<sup>e</sup> Avenue et de la 9<sup>e</sup> Rue;

CONSIDÉRANT QU'elle souhaite dorénavant permettre et limiter l'utilisation de tels emplacements aux seuls résidents de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors indispensable de prévoir et d'autoriser la pose d'une affiche à proximité de ces installations afin d'informer tout utilisateur potentiel des limitations et restrictions liées à l'utilisation de ces descentes de bateaux;

Il est résolu à la majorité de limiter et réserver l'utilisation des descentes de bateaux situées à l'extrémité de la 81<sup>e</sup> Avenue, en front de la rue Principale, et à l'intersection de la 72<sup>e</sup> Avenue et de la 9<sup>e</sup> Rue, aux seuls résidents de la Municipalité de Saint-Zotique et, de façon plus spécifique, d'en interdire formellement l'accès et l'usage à toute personne ne résidant pas sur le territoire de la Municipalité.

Il est de plus résolu d'autoriser les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à installer toute affiche jugée nécessaire, à proximité des emplacements susdits, afin d'informer tout utilisateur potentiel des limitations et restrictions liées à l'utilisation de ces descentes de bateaux.

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Pour :**                     **Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust**  
**Contre :**                 **Pierre Chiasson**  
**Abstention :**

**2020-04-198     AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2020-04 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

**2020-04-199     ADJUDICATION DE CONTRAT – ENTREPRENEUR – AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE, AMÉNAGEMENT ATELIERS MUNICIPAUX ET CONSTRUCTION DU CENTRE DE FORMATION**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public VOI-2019-017 publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) visant les travaux d'agrandissement de la caserne incendie, l'aménagement des ateliers municipaux et la construction d'un centre de formation incendie sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le lundi 3 février 2020;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires ayant répondu à cet appel d'offres et dont les soumissions ont été jugées conformes sont les suivants :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)
Construction Socam Ltée	6 235 268,53 \$
Construction Jacques Théorêt inc.	6 434 740,22 \$
SAJO inc.	6 465 753,43 \$
Tisseur inc.	6 546 000,00 \$
Les Constructions B. Martel	6 585 009,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le projet est composé de deux bâtiments distincts et que l'analyse faite dans le cadre de chacun des bâtiments l'a été par les architectes de la firme MDTP et les ingénieurs de la firme de consultants Exp;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement de la caserne et de l'aménagement des ateliers municipaux avait été estimé à un coût total de l'ordre de 5 242 804,62 \$ avant taxes et excluant les contingences et imprévus et que la plus basse soumission conforme se chiffre à 5 923 872,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'écart de plus ou moins 13 % entre ces montants s'explique par le fait que le coût global prévu a été sous-estimé ainsi que par la rareté de la main-d'œuvre dans certains métiers spécifiques, tel le domaine de la plomberie;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du centre de formation incendie avait été établi et estimé à 168 641,21 \$ et que la plus basse soumission conforme reçue s'élève à 308 388,20 \$;

CONSIDÉRANT QUE les architectes impliqués au dossier expliquent que l'estimation faite était basée sur les prix obtenus des divers fournisseurs consultés;

CONSIDÉRANT QUE les architectes œuvrant au sein de la firme externe ayant procédé à l'analyse ainsi qu'à l'étude de l'ensemble des documents composant les soumissions reçues recommandent d'adjuger les présents contrats au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Construction Socam Ltée;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a, dans une lettre portant la date du 24 mars 2020, confirmé l'admissibilité du projet d'agrandissement de la caserne de pompiers et d'aménagement d'ateliers municipaux à une aide financière de 3 000 000 \$ s'appliquant à un coût maximal de 5 000 000 \$ dans le cadre du volet 1 de programme Réfection et construction des infrastructures municipales;

Il est résolu à la majorité d'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Construction Socam Ltée, le contrat pour l'agrandissement de la caserne incendie ainsi que l'aménagement des ateliers municipaux pour un montant de 6 235 268,53 \$, avant taxes, selon les conditions et les termes contenus aux documents d'appel d'offres.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée par l'aide financière au montant de 3 000 000 \$ obtenue via le programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) (dont l'entente à être conclue et signée avec la Municipalité, quant aux conditions liées à l'octroi de telle aide financière, devra tenir compte des impondérables découlant de la crise sanitaire et qui auront des impacts sur l'échéancier de réalisation prévu à l'origine), par le financement à être obtenu aux termes du Règlement d'emprunt concernant l'agrandissement de la caserne incendie et l'aménagement des ateliers municipaux pour une dépense de 5 864 274 \$ et un emprunt de 5 864 274 \$ – Règlement numéro 712, par le surplus affecté à la sécurité incendie suite à l'adoption de la résolution numéro 2019-04-162, pour une somme de 317 000 \$ ainsi que par le surplus affecté au garage municipal, pour un montant maximal de 93 100 \$ et d'en permettre le paiement.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est en outre résolu d'octroyer à la même firme le contrat de construction du centre de formation incendie, pour une somme de 308 388,20 \$, toutes taxes incluses, selon les conditions et les termes contenus aux documents d'appel d'offres le tout, sous réserve et conditionnellement au respect des sommes budgétées et disponibles pour la réalisation de tel projet spécifique.

Il est également résolu que cette dépense soit financée par le solde de 106 900 \$ affecté au garage municipal, par le solde du surplus affecté à la sécurité incendie au montant de 40 837 \$ ainsi que par les sommes à être obtenues suite à la dissolution de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François, le tout jusqu'à concurrence des sommes ainsi disponibles.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé à signer les contrats et les documents nécessaires, sujet au respect des conditions précédemment décrites, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Pour :** Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,  
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust  
**Contre :** Pierre Chiasson  
**Abstention :**

**2020-04-200 CONTRIBUTION 10 % PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS – 170, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 688 371**

CONSIDÉRANT la demande de lotissement du lot numéro 1 688 371 visant la création de deux lots distincts au 170, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l'émission du permis de lotissement nécessite la cession de 10 % de la valeur marchande dudit lot aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la réglementation d'urbanisme applicable;

CONSIDÉRANT l'article 3.2.3 du Règlement de lotissement numéro 530 relatif à la cession ou le versement d'une contribution pour établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et qui détermine la valeur de cette cession selon l'extrait suivant :

« La valeur du terrain aux fins du présent article est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*. »

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la cession de 10 % de la valeur marchande du lot visé aux présentes, aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts en versant une somme, selon la valeur établie, de 2 840 \$ pour le lot numéro 1 688 371, situé au 170, rue Principale.

**2020-04-201 DÉROGATION MINEURE – 115 ET 125, 29<sup>E</sup> AVENUE – LOTS NUMÉROS 1 685 208 ET 1 685 209**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour les lots numéros 1 685 208 et 1 685 209, situés aux 115 et 125, 29<sup>e</sup> Avenue, afin de réduire :

- Pour le 115, 29<sup>e</sup> Avenue :
  - La marge avant à 2,5 mètres au lieu de 5 mètres;
  - La marge latérale gauche à 2 mètres au lieu de 3,5 mètres.
  
- Pour le 125, 29<sup>e</sup> Avenue :
  - La marge avant à 3 mètres au lieu de 5 mètres;
  - La marge latérale droite à 2 mètres au lieu de 3,5 mètres;
  - La somme des marges latérales à 6 mètres au lieu de 7 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction apparaît avoir été émis le 12 octobre 1993, pour le 115, 29<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction apparaît avoir été émis le 8 septembre 1992, pour le 125, 29<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est présentée dans le but de permettre la conclusion des procédures de vente de gré à gré dudit immeuble ainsi que le règlement d'une succession, actuellement pendantes, dont tout retard additionnel entraînerait des conséquences non négligeables pour toutes les parties impliquées;

CONSIDÉRANT QUE cette demande représente un caractère prioritaire pour les membres du conseil municipal aux termes du Décret numéro 2020-008 adopté le 22 mars 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis personnalisé a été transmis aux propriétaires des lots contigus à l'immeuble visé aux présentes et qu'un avis public a, de surplus, été affiché dans les quatre endroits identifiés par le conseil municipal dans le délai prescrit, invitant toute personne ayant des commentaires et/ou motifs d'opposition à présenter à l'égard de la présente demande à les transmettre aux autorités municipales, pour étude et analyse;

CONSIDÉRANT QU'aucun document en ce sens n'a été reçu à l'hôtel de ville de la Municipalité, avant ce jour;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour les lots numéros 1 685 208 et 1 685 209, situés aux 115 et 125, 29<sup>e</sup> Avenue, afin de réduire :

- Pour le 115, 29<sup>e</sup> Avenue :
  - La marge avant à 2,5 mètres au lieu de 5 mètres;
  - La marge latérale gauche à 2 mètres au lieu de 3,5 mètres.
  
- Pour le 125, 29<sup>e</sup> Avenue :
  - La marge avant à 3 mètres au lieu de 5 mètres;
  - La marge latérale droite à 2 mètres au lieu de 3,5 mètres;
  - La somme des marges latérales à 6 mètres au lieu de 7 mètres.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour information.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**Le conseiller municipal Patrick Lécuyer quitte la séance à 21 h 18 et reprend son siège à 21 h 19.**

**2020-04-202**

**DÉROGATION MINEURE – 290, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 684 851**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 684 851, situé au 290, rue Principale, afin de réduire la marge de recul avant secondaire à 4,5 mètres au lieu de 6,10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction a été émis le 7 octobre 1985;

CONSIDÉRANT QUE la 7<sup>e</sup> Avenue a été lotie après la construction du bâtiment situé au 290, rue Principale, soit le 7 décembre 1990;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est présentée dans le but de permettre la conclusion des procédures de vente de gré à gré dudit immeuble, actuellement pendantes, dont tout retard additionnel entraînerait des conséquences non négligeables pour les deux parties impliquées;

CONSIDÉRANT QUE cette demande représente un caractère prioritaire pour les membres du conseil municipal aux termes du Décret numéro 2020-008 adopté le 22 mars 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis personnalisé a été transmis aux propriétaires des lots contigus à l'immeuble visé aux présentes et qu'un avis public a, de surplus, été affiché dans les quatre endroits identifiés par le conseil municipal dans le délai prescrit, invitant toute personne ayant des commentaires et/ou motifs d'opposition à présenter à l'égard de la présente demande à les transmettre aux autorités municipales, pour étude et analyse;

CONSIDÉRANT QU'aucun document en ce sens n'a été reçu à l'hôtel de ville de la Municipalité, avant ce jour;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 684 851, situé au 290, rue Principale, afin de réduire la marge de recul avant secondaire à 4,5 mètres au lieu de 6,10 mètres.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour information.

2020-04-203 **RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-10-485 – DÉROGATION MINEURE – 145, 8<sup>E</sup> RUE – LOT NUMÉRO 1 686 287**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-10-485 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 octobre 2019, laquelle acceptait la demande de dérogation mineure alors présentée par le requérant, quant à l'immeuble ci-après décrit;

CONSIDÉRANT QUE suite à telle résolution municipale, la confection d'un plan d'implantation par l'arpenteur-géomètre du requérant a démontré qu'il subsistait deux irrégularités devant être corrigées par l'obtention d'une nouvelle dérogation mineure, en ce qui a trait aux marges en lien avec l'escalier ainsi que le patio du rez-de-chaussée, tel que ci-après mentionné;

CONSIDÉRANT la nouvelle demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 287, situé au 145, 8<sup>e</sup> Rue, afin d'autoriser la réduction :

- De la marge latérale à 0,6 mètre au lieu de 1,5 mètre avec un mur avec ouverture au deuxième étage et en retrait de 5 mètres;
- De la somme des marges latérales à 2,1 mètres au lieu de 3 mètres;
- De la distance entre la ligne latérale droite et un escalier ouvert à 0,6 mètres au lieu de 1,5 mètre;
- De la distance entre la ligne latérale droite et un patio au rez-de-chaussée à 0,6 mètres au lieu de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la loi et au règlement sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE les objectifs recherchés par la nouvelle demande ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT toutefois que cette demande est incomplète, quant aux informations devant s'y retrouver;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande est présentée dans le but de permettre la terminaison des travaux de construction déjà entrepris par le requérant, dont tout retard additionnel entraînerait des conséquences non négligeables pour les deux parties impliquées;

CONSIDÉRANT QUE cette demande représente un caractère prioritaire pour les membres du conseil municipal aux termes du Décret numéro 2020-008 adopté le 22 mars 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis personnalisé a été transmis aux propriétaires des lots contigus à l'immeuble visé aux présentes et qu'un avis public a, de surplus, été affiché dans les quatre endroits identifiés par le conseil municipal dans le délai prescrit, invitant toute personne ayant des commentaires et/ou motifs d'opposition à présenter à l'égard de la présente demande à les transmettre aux autorités municipales, pour étude et analyse;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'une lettre de doléances émanant de M. Derek Barr, habitant l'immeuble résidentiel voisin portant le numéro civique 147, 8<sup>e</sup> Rue et portant la date du 21 avril 2020, laquelle a été déposée aux membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de reporter ce point à la séance ordinaire du mardi 19 mai 2020, pour permettre notamment au demandeur de fournir les informations et/ou documents additionnels requis afin de compléter sa demande et ainsi permettre, à cette date, une prise de décision par le conseil municipal.

2020-04-204

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR CENTRE-VILLE/NOYAU VILLAGEOIS – 149-151, 22<sup>E</sup> AVENUE – LOTS NUMÉROS 6 330 419 ET 6 330 420**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale jumelée sur les lots numéros 6 330 419 et 6 330 420;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une résidence unifamiliale jumelée est soumise à l'approbation du PIIA, secteur centre-ville/noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du règlement numéro 535 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Avoir un cadre bâti harmonieux permettant l'essor des activités économiques;
- Assurer l'harmonisation des différentes activités autour de principes d'aménagement commun, tout en assurant une bonne cohabitation avec les secteurs résidentiels existants;
- Diminuer l'impact des surfaces minérales sur l'environnement et limiter les îlots de chaleur;
- Assurer la fonctionnalité et la sécurité des accès routiers et des stationnements;
- Créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une habitation unifamiliale jumelée d'un étage avec garage au sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Façade : Pierre, brique et tôle distinction – Tons de gris;
- Côtés et arrière : Déclin de vinyle – Tons de gris;
- Toiture : Bardeaux d'asphalte – Noir deux tons;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale jumelée quant aux lots numéros 6 330 419 et 6 330 420, situés aux 149-151, 22<sup>e</sup> Avenue, le tout conditionnellement au respect intégral des considérations ci-haut mentionnées.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2020-04-205 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR CENTRE-VILLE/NOYAU VILLAGEOIS – 30<sup>E</sup> AVENUE – LOTS NUMÉROS 5 370 294 à 5 370 324**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire lotir une partie de la 30<sup>e</sup> Avenue, soit les lots numéros 5 370 294 à 5 370 324;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, le lotissement d'une partie de la 30<sup>e</sup> Avenue est soumis à l'approbation du PIIA, secteur centre-ville/noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du règlement numéro 535 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Concevoir un projet de lotissement qui s'intègre à la trame urbaine, qui permet la mise en valeur des milieux de qualité paysagère du secteur et facilite les déplacements actifs;
- Prévoir un lotissement qui favorise la réalisation du concept d'aménagement au Plan particulier d'urbanisme (PPU) applicable au secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est le lotissement d'une partie de la 30<sup>e</sup> Avenue visant à inclure des habitations trifamiliales jumelées;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant le lotissement d'une partie de la 30<sup>e</sup> Avenue, soit les lots numéros 5 370 294 à 5 370 324, le tout conditionnellement au respect intégral des considérations ci-haut mentionnées.

2020-04-206 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – 380, 65<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 368**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à l'agrandissement en cour arrière d'une résidence unifamiliale isolée située sur le lot numéro 1 684 368;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée est soumis à l'approbation du PIIA, secteur est;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du règlement numéro 535 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer l'harmonisation des différentes activités autour de principes d'aménagement commun, tout en assurant une bonne cohabitation avec les secteurs résidentiels existants;
- Assurer la préservation des vues vers le lac Saint-François, pour les terrains riverains;
- Assurer le développement d'une signature architecturale distinctive recherchant le développement d'un caractère d'ensemble champêtre et à vocation touristique;
- Créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Revêtement extérieur : Déclin de bois – Couleur grise;
- Toiture : Bardeaux d'asphalte – Couleur verte;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'agrandissement en cour arrière d'une résidence unifamiliale isolée quant au lot numéro 1 684 368, situé au 380, 65<sup>e</sup> Avenue, le tout conditionnellement au respect intégral des considérations ci-haut mentionnées.

**2020-04-207**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – 235, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 688 769**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une habitation multifamiliale de huit logements sur le lot numéro 1 688 769;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une habitation multifamiliale de huit logements est soumise à l'approbation du PIIA, secteur est;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du règlement numéro 535 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer, en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Assurer une architecture de qualité et une harmonie d'ensemble tout en favorisant une diversité de formes et de matériaux;
- Favoriser la mobilité active et durable;
- Favoriser le réaménagement et la densification de la rue Principale pour assurer le développement d'un milieu mixte et dynamique favorable aux transports actifs;
- Assurer un développement en cohérence avec l'identité riveraine de la Municipalité et la présence d'activités nautiques à distance de marche;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une habitation multifamiliale de huit logements sur quatre étages, avec des stationnements extérieurs en cour avant;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Bloc de béton – Couleur charbon;
- Acrylique – Couleur blanche;
- Panneau d'aluminium – Couleur anodisé clair;
- Mur rideau en aluminium – Anodisé clair;
- Garde-corps en verre;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont partiellement non respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte que partiellement la réglementation municipale applicable en l'espèce;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la présente demande demeure à ce jour incomplète, notamment en ce qui concerne la configuration requise des stationnements et l'ajout de conteneurs semi-enfouis;

Il est résolu à l'unanimité de reporter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance ordinaire du conseil municipal afin de permettre au demandeur de compléter sa demande par l'ajout des informations et/ou documents additionnels requis et ainsi permettre une prise de décision par les membres du conseil municipal.

**2020-04-208**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – 320, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 684 849**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une habitation multifamiliale de vingt logements sur le lot numéro 1 684 849;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une habitation multifamiliale de vingt logements est soumise à l'approbation du PIIA, secteur est;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du règlement numéro 535 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer, en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Assurer une architecture de qualité et une harmonie d'ensemble, tout en favorisant une diversité de formes et de matériaux;
- Favoriser la mobilité active et durable;
- Favoriser le réaménagement et la densification de la rue Principale pour favoriser le développement d'un milieu mixte et dynamique favorable aux transports actifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté concerne une habitation multifamiliale de vingt logements, sur trois étages, incluant des logements au sous-sol et une terrasse sur le toit, selon les plans soumis par Vision Immobilière et portant la date du 12 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Bloc architectural – Tons de gris;
- Déclin d'acier – Couleur cèdre des bois;
- Déclin de fibrociment – Couleur gris tacheté;
- Déclin d'acier horizontal – Couleur gris foncé;
- Déclin d'acier horizontal – Couleur blanche;
- Garde-corps en verre et structure noire;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une habitation multifamiliale de vingt logements sur le lot numéro 1 684 849, situé au 320, rue Principale, le tout conditionnellement au respect des considérations mentionnées précédemment de même qu'aux critères et spécifications ci-après décrits, à savoir :

- l'ajout d'un trottoir de 1,5 m de largeur, en cour avant, sur toute la longueur du terrain, aménagé avec des matériaux perméables visant à satisfaire la rétention maximale des eaux pluviales sur le lot concerné;
- l'aménagement d'arbres d'un diamètre minimal de 6,35 cm au nombre de quatre en cour avant et de cinq en cour avant secondaire, de même que l'aménagement de mobilier urbain, dont notamment de deux bancs en cour avant.

Le tout tel que défini au Guide d'aménagement paysager de la Municipalité de Saint-Zotique, instauré par son Service d'urbanisme.

**2020-04-209**

**RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-02-102 – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – 760 ET 770, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 687 679**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-02-102 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 février 2020, laquelle acceptait la demande alors présentée par le requérant, quant aux immeubles ci-après décrits;

CONSIDÉRANT QUE suite à telle résolution municipale, le requérant a transmis aux autorités municipales de nouveaux arguments visant le maintien des stationnements projetés en cour avant des constructions projetées plutôt que leur déplacement en cour arrière de telles constructions;

CONSIDÉRANT QUE la présente nouvelle demande ne vise qu'à obtenir le maintien des stationnements projetés en cour avant des immeubles sous étude, en sus des autres demandes déjà autorisées aux termes de la résolution municipale numéro 2020-02-102;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire du lot numéro 1 687 679, lequel fait présentement l'objet d'une demande de lotissement visant la création de deux lots distincts;

CONSIDÉRANT QU'il désire ainsi construire une résidence multifamiliale sur chacun des lots à être créés;

CONSIDÉRANT QUE ces nouveaux lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment est soumise à l'approbation d'une modification du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Aménager les îlots et les ensembles d'îlots avec un cadre bâti qui offre une harmonisation sans être monotone;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- Développer un milieu de vie harmonieux;
- Créer un paysage harmonieux et donner un caractère distinctif au milieu;

CONSIDÉRANT QUE la présente nouvelle demande a à nouveau été analysée par le CCU, en ce qui a trait au maintien des stationnements en cour avant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU laquelle est toutefois toujours conditionnelle à ce qui suit :

- la plantation d'un mur végétal dans la marge arrière de chacune des constructions projetées;
- la plantation d'un arbre en cour avant d'un diamètre minimal de 2,5 cm;

CONSIDÉRANT les orientations démontrées et contenues au Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, visant notamment la réduction des effets d'îlots de chaleur en lien avec la présente demande;

Il est résolu à l'unanimité de refuser de rescinder la résolution numéro 2020-02-102 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2020 et de refuser également la présente demande en ce qui a trait au maintien des stationnements en cour avant.

**2020-04-210 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME**

**Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle. Il est noté qu'il s'est également retiré lors du comité de travail, lorsque ce sujet a été abordé.**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2020-04 déposée par Frédérik Rochette-Héroux, officier municipal en bâtiment et en environnement par intérim, et d'en permettre le paiement.

**Le conseiller municipal Éric Lachance reprend par la suite son siège.**

**2020-04-211 ANNULATION – ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX – PANDÉMIE COVID-19**

CONSIDÉRANT les activités de loisir, spectacles et autres événements spéciaux déjà planifiés pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT par ailleurs également la planification déjà réalisée entourant certains travaux horticoles saisonniers usuels à être réalisés sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire déjà décrété par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MESS) et les directives en découlant, visant à limiter et restreindre les impacts découlant de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE l'une des principales directives émises impose l'établissement et le maintien d'une règle de distanciation physique au sein de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique entend fermement respecter les directives en vigueur et émises pour une période indéterminée, et ainsi protéger au maximum la santé et la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il devient impératif et essentiel, en raison de ces circonstances exceptionnelles, de réviser la planification déjà réalisée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de même que par les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement quant aux activités, spectacles, autres événements spéciaux prévus et travaux saisonniers pour l'année en cours;

Il est résolu à l'unanimité d'annuler, jusqu'à nouvel ordre, l'ensemble des activités, spectacles et événements spéciaux déjà planifiés jusqu'au 31 août 2020 de même que les travaux saisonniers en lien avec la plantation de fleurs, les bacs, corbeilles et jardinières sur le territoire de la Municipalité.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu de maintenir, à moins de directives contraires à être émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MESS), les activités des camps de jour déjà planifiées pour l'année en cours, ainsi que celles normalement offertes par la Plage de Saint-Zotique.

Il est finalement résolu de demander au coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias de procéder à la publication ainsi qu'à la diffusion du contenu des présentes auprès de la population, par tous les moyens de communication et aux périodes jugés utiles.

**Le conseiller municipal Pierre Chiasson se lève et quitte la salle à 21 h 56. Il ne participe donc pas au vote en lien avec le présent point et ne réintègre pas la présente séance avant sa levée.**

**2020-04-212 CENTRE RÉCRÉATIF DE SAINT-ZOTIQUE INC. – CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR ET SIGNATAIRE AU COMPTE BANCAIRE**

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Isabelle Dalcourt en tant que directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en remplacement de Mme Mélanie Côté;

CONSIDÉRANT QUE la directrice de tel service est, depuis plusieurs années, administratrice et présidente de la corporation à but non lucratif « Centre récréatif de Saint-Zotique »;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière est également signataire autorisée au compte d'opération de l'organisme concerné;

CONSIDÉRANT QU'il y a par conséquent lieu de modifier les inscriptions apparaissant au dossier de l'organisme auprès du Registraire des entreprises du Québec afin d'y substituer le nom de Mme Isabelle Dalcourt à celui de Mme Mélanie Côté et de procéder également à telles modifications auprès de l'institution financière détenant le compte d'opérations de l'organisme;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Isabelle Dalcourt en remplacement de Mme Mélanie Côté à titre d'administratrice et de présidente du Centre Récréatif de Saint-Zotique inc. et de la désigner comme personne autorisée à notamment signer les effets bancaires, auprès de l'institution financière détenant le compte d'opérations dudit organisme.

**Le conseiller municipal Pierre Chiasson ayant déjà quitté la séance, il ne participe donc pas au vote en lien avec le présent point.**

**2020-04-213 PISTE CYCLABLE SOULANGES – CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT**

CONSIDÉRANT la démission de Mme Mélanie Côté de son poste de directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et la nomination par intérim de Mme Isabelle Dalcourt, au même poste;

CONSIDÉRANT QUE Mme Mélanie Côté siégeait au Comité Piste Cyclable Soulanges à titre de représentante de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement de Mme Mélanie Côté à ce poste et de nommer Mme Isabelle Dalcourt à titre de représentante de la Municipalité de Saint-Zotique au sein du Comité Piste Cyclable Soulanges;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Isabelle Dalcourt à titre de représentante de la Municipalité de Saint-Zotique pour siéger au Comité Piste Cyclable Soulanges, en remplacement de Mme Mélanie Côté.

**Le conseiller municipal Pierre Chiasson ayant déjà quitté la séance, il ne participe donc pas au vote en lien avec le présent point.**

**2020-04-214 PLAGE ST-ZOTIQUE INC. – CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR ET SIGNATAIRE AU COMPTE BANCAIRE**

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Isabelle Dalcourt en tant que directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en remplacement de Mme Mélanie Côté;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la directrice de tel service est, depuis plusieurs années, administratrice et secrétaire-trésorière de la corporation à but non lucratif « Plage St-Zotique inc. »;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière est également signataire autorisée au compte d'opération de l'organisme concerné;

CONSIDÉRANT QU'il y a par conséquent lieu de modifier les inscriptions apparaissant au dossier de l'organisme auprès du Registraire des entreprises du Québec afin d'y substituer le nom de Mme Isabelle Dalcourt à celui de Mme Mélanie Côté et de procéder également à telles modifications auprès de l'institution financière détenant le compte d'opérations de l'organisme;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Isabelle Dalcourt en remplacement de Mme Mélanie Côté comme secrétaire-trésorière de l'organisme Plage St-Zotique inc. et de la désigner comme personne autorisée à notamment signer les effets bancaires, auprès de l'institution financière détenant le compte d'opérations dudit organisme.

**Le conseiller municipal Pierre Chiasson ayant déjà quitté la séance, il ne participe donc pas au vote en lien avec le présent point.**

**2020-04-215 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2020-04 déposée par Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

**Le conseiller municipal Pierre Chiasson ayant déjà quitté la séance, il ne participe donc pas au vote en lien avec le présent point.**

**2020-04-216 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION POUR UNE DÉPENSE DE 900 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 728**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une présente séance du conseil municipal, un Règlement concernant des travaux d'amélioration et de mise à niveau de la station d'épuration pour une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ – Règlement numéro 728.

**2020-04-217 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION POUR UNE DÉPENSE DE 900 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 728**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement concernant des travaux d'amélioration et de mise à niveau de la station d'épuration pour une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ – Règlement numéro 728.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement concernant des travaux d'amélioration et de mise à niveau de la station d'épuration pour une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ – Règlement numéro 728.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

**Le conseiller municipal Pierre Chiasson ayant déjà quitté la séance, il ne participe donc pas au vote en lien avec le présent point.**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2020-04-218 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'APPLICATION REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 622 ET DÉCRÉTANT CERTAINES NORMES ET POUVOIRS CONCERNANT LES CHIENS ET AUTRES ANIMAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 726**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement d'application remplaçant le règlement numéro 622 et décrétant certaines normes et pouvoirs concernant les chiens et autres animaux – Règlement numéro 726.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement d'application remplaçant le règlement numéro 622 et décrétant certaines normes et pouvoirs concernant les chiens et autres animaux – Règlement numéro 726.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

**Le conseiller municipal Pierre Chiasson ayant déjà quitté la séance, il ne participe donc pas au vote en lien avec le présent point.**

2020-04-219 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 572 RELATIF À LA CIRCULATION (RMH 399-2020) – RÈGLEMENT NUMÉRO 730**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 572 relatif à la circulation (RMH 399-2020) – Règlement numéro 730.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 572 relatif à la circulation (RMH 399-2020) – Règlement numéro 730.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

**Le conseiller municipal Pierre Chiasson ayant déjà quitté la séance, il ne participe donc pas au vote en lien avec le présent point.**

2020-04-220 **ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 715 DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DES POUVOIRS RELATIFS AUX DÉPENSES, CONTRATS, NOMINATIONS ET EMBAUCHES AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 727**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement remplaçant le règlement numéro 715 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations et embauches au nom de la Municipalité – Règlement numéro 727 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement remplaçant le règlement numéro 715 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations et embauches au nom de la Municipalité – Règlement numéro 727.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

**Le conseiller municipal Pierre Chiasson ayant déjà quitté la séance, il ne participe donc pas au vote en lien avec le présent point.**

2020-04-221

**ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 706 PORTANT SUR LE PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES – RÈGLEMENT NUMÉRO 731**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement remplaçant le Règlement numéro 706 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 731 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement remplaçant le Règlement numéro 706 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 731.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

**Le conseiller municipal Pierre Chiasson ayant déjà quitté la séance, il ne participe donc pas au vote en lien avec le présent point.**

2020-04-222

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal;

CONSIDÉRANT toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE les questions suivantes, qui n'ont par ailleurs fait l'objet d'aucune modification dans leurs libellés, ont ainsi été présentées aux membres du conseil municipal par certains citoyens, à savoir :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- Question 1 : « Pouvons-nous utiliser la descente pour bateaux durant cette période de crise covid 19 en gardant les mesures de distanciation ? »

Réponse : Oui, en apposant en évidence près du pare-brise de votre véhicule votre carte citoyen.

- Question 2 : « Adoption du projet de règlement d'application remplaçant le règlement numéro 622 et décrétant certaines normes et pouvoirs concernant les chiens et autres animaux – Règlement numéro 726. Je voudrais savoir en quoi ça consiste! »

Réponse : Ce règlement municipal (actuellement au stade de projet) remplace le règlement antérieur relatif aux chiens et autres animaux et vise essentiellement à satisfaire aux obligations imposées aux municipalités aux termes de la Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un règlement concernant les chiens de même qu'aux termes du règlement d'application en découlant, édicté le 20 novembre 2019.

Ces nouvelles dispositions légales et réglementaires viennent établir de nouvelles normes relatives à l'encadrement et à la possession de chiens et autres animaux et prévoient des pouvoirs exercés par une municipalité et leurs modalités d'exercice entre autres à l'égard d'un chien, son propriétaire ou son gardien, notamment en ce qui concerne les chiens potentiellement dangereux.

- Question 3 : « J'aimerais savoir ou vous en êtes rendu avec le 5g et est-ce que la Municipalité est favorable ou non? »

Réponse : Cette question reliée au déploiement de la technologie 5G est de la compétence des autorités fédérales et la Municipalité n'a aucune compétence décisionnelle sur la question. Les unions municipales sont aussi en discussion avec les responsables du gouvernement fédéral afin de dissiper les inquiétudes de la population sur le sujet. Le conseil municipal suivra l'évolution de ce dossier et gardera ses citoyens informés des développements à intervenir.

- Question 4 : « Pourquoi juste cette année que le balai dans les rues n'a pas passé? C'est dangereux et mal propre! Il n'y a jamais eu autant de cycliste et piétons dans les rues .... J'aimerais comprendre. »

Réponse : Cette décision a été prise dans le cadre des restrictions budgétaires rendues nécessaires en raison des impacts financiers significatifs découlant directement de la crise sanitaire qui prévaut actuellement. Dans le cadre d'une saine gestion des ressources financières de la Municipalité, il fut décidé par l'organisation municipale de limiter ces travaux de balayage aux seules artères principales du territoire.

- Question 5 : « M. le Maire, point 5.6, pourquoi des nominations aux postes de directrice des loisirs et directeur de plage ? »

Réponse : La directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire quitte ses fonctions le 27 avril 2020 et il était nécessaire de combler son poste, du moins sur une base intérimaire. La directrice de la Plage ayant été nommé à ce poste, il devenait également nécessaire de nommer une personne afin de la remplacer.

- Question 6 : « M. le Maire, point 9.8, il sera permis de faire quoi sur ce site avec ce PIIA ? »

Réponse : Les propriétaires du lot concerné désirent construire une habitation multifamiliale de huit logements/unités de condominiums.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- Question 7 : « M. le Maire, concernant l'ajout du point 5 par le conseiller Pierre Chiasson, pourriez-vous lui demander de présenter des excuses aux citoyens de la municipalité, des excuses publiques ? Je n'en reviens pas qu'il ait osé qualifier certains citoyens de "caves case de bain". En temps que conseiller municipal, M. Pierre Chiasson devrait calmer ses ardeurs lorsqu'il émet son opinion. Il devrait avoir du respect pour les payeurs de taxes comme il se plaît à nous appeler. Avez-vous le pouvoir de le suspendre ou de le réprimander ? »

Réponse : Les autres membres du conseil municipal déplorent et condamnent les propos peu professionnels et totalement déplacés tenus par le conseiller municipal concerné mais n'ont aucun pouvoir de le sanctionner, seule la Commission municipale du Québec ayant une telle autorité dans le cadre du dépôt formel d'une plainte d'un citoyen. Un suivi par le directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité sera fait dans ce dossier.

- Question 8 : « Bonjour, j'aimerais savoir s'il serait possible d'installer des panneaux d'arrêt sur la 4e avenue, à l'intersection de la 3e avenue. Les lignes ont déjà été peintes. Sinon, au moins des dos d'ânes. Plusieurs automobilistes circulent à haute vitesse. Merci. »

Réponse : Le conseil municipal est totalement favorable à l'installation de panneaux d'arrêt à l'intersection mentionnée. Le conseil municipal recommandera au surplus de procéder à l'installation d'un radar de vitesse portatif afin de sensibiliser les automobilistes au respect de la vitesse autorisée établie à 40 km/h.

- Question 9 : « Bonjour, l'an dernier nous avons demandé à l'urbanisme s'il était possible de faire un don de haies de cèdres à la ville (au bout du canal #22 - dont nous prendrions soin) afin de limiter l'accès aux pêcheurs indésirables qui lancent leurs hameçons sur notre bateau et préserver la sécurité de nos enfants qui jouent sur notre terrain à la maison. Comme les pépinières viennent de ré-ouvrir nous aimerions procéder sous peu, mais l'urbanisme a fait mention de demander au conseil municipal. Merci de votre réponse rapide ! »

Réponse : En raison de la situation physique des lieux, il est impossible de procéder à la plantation d'arbustes à l'endroit souhaité, afin de permettre un libre accès au canal municipal concerné par les employés et le matériel/les équipements de la Municipalité.

Il est résolu à l'unanimité de demander que les réponses apportées aux questions mentionnées précédemment soient transmises aux divers citoyens concernés et de mandater le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias afin qu'elles soient publicisées sur le site Web de la Municipalité, pour information.

**Le conseiller municipal Pierre Chiasson ayant déjà quitté la séance, il ne participe donc pas au vote en lien avec le présent point.**

**2020-04-223**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 22 h 29.

**Le conseiller municipal Pierre Chiasson ayant déjà quitté la séance, il ne participe donc pas au vote en lien avec le présent point.**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général